

ROYAUME DE BELGIQUE

- - - - -

AVIS DU CONSEIL D'ETAT

- - - - -

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, quatrième chambre, saisi par le Ministre de la Recherche, du Développement technologique, du Sport et des Relations internationales de la Région wallonne, le 13 janvier 1999, d'une demande d'avis, dans un délai ne dépassant pas un mois, sur un avant-projet de décret "portant assentiment au Protocole à la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance de 1979 relatif à une nouvelle réduction des émissions de soufre, fait à Oslo le 14 juin 1994", a donné le 10 mars 1999 l'avis suivant :

1. Le traité auquel l'avant-projet de décret à l'examen entend donner assentiment porte sur des matières qui relèvent, les unes, de la compétence des Régions, en particulier au titre de la protection de l'environnement (1), et les autres de la compétence de l'autorité fédérale, en particulier au titre de l'établissement des normes de produits (2).

Ce traité doit donc recevoir l'assentiment, non seulement des divers législateurs régionaux, mais aussi du législateur fédéral.

2. Il y a lieu de porter également assentiment aux annexes et à la décision adoptée par l'organe exécutif à l'occasion de l'adoption du protocole.

Le texte de l'intitulé et de l'article unique seront adaptés en conséquence.

3. Conformément à ce que prévoit la circulaire relative à la légistique formelle (3), après le proposant, on écrira :

"Après délibération,".

(1) Article 6, § 1er, II, alinéa 1er, 1°, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles.

(2) Article 6, § 1er, II, alinéa 2, 1°, de la loi spéciale précitée du 8 août 1980.

(3) A ce sujet voir site Internet <http://www.raadvst-consetat.bc/pdf/Lforf1.pdf> (p. 88 dans la version du 1er mars 1999).

La chambre était composée de

Messieurs	R. ANDERSEN,	président de chambre,
	C. WETTINCK,	conseillers d'Etat,
	P. LIENARDY,	
	P. GOTHOT,	assesseurs de la
	J.-M. FAVRESSE,	section de législation,
Madame	M. PROOST,	greffier.

Le rapport a été présenté par M. B. JADOT, auditeur. La note du Bureau de coordination a été rédigée et exposée par M. A. LEFEBVRE, référendaire adjoint.

LE GREFFIER,

LE PRESIDENT,

M. PROOST

R. ANDERSEN